

## Arrêté du Maire

N° 2026-832/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP - 9 route d'Audincourt - BP 13119 - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mardi 02 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'une piste cyclable rue de la Combe du Bois, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Arrêt et stationnement rue de la Combe du Bois – Travaux CLIMENT TP**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise CLIMENT TP, sera interdit rue de la Combe du Bois dans sa partie comprise entre la propriété sise au n° 1 et la propriété sise au n° 21, **du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue de la Combe du Bois dans sa partie comprise entre la propriété sise au n° 1 et la propriété sise au n° 21, **du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Combe du Bois à hauteur des travaux, **du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise CLIMENT TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLIMENT TP – 9 route d'Audincourt – BP 13119 – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 11/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.